

L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL
S. E. M. JEAN-PAUL TAIX, AMBASSADEUR DE LA FRANCE EN RÉPUBLIQUE DU CONGO,
DE LA PART DE S. E. M. GÉRARD CHESNEL, AMBASSADEUR À L'ACTION POUR LE DÉMINAGE
ET L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL, MAECF FRANCE

L'article 6 de la Convention d'Ottawa stipule, en son premier paragraphe, que "chaque État partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres États parties, si possible et dans la mesure du possible."

Le paragraphe 3 ajoute que "chaque État partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour la rééducation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines."

Il n'y a donc pas d'obligation formelle qui s'impose à un État potentiellement donateur de venir en aide à un État "victime" mais plutôt un engagement moral qui s'inscrit bien dans l'esprit de la Convention d'Ottawa. Et il faut reconnaître qu'aucun État donateur ne d'est dérobé à cet engagement moral. Bien au contraire, l'assistance aux victimes des mines, même si en termes financiers elle stagne depuis un an ou deux, s'organise sur le plan international.

Le principal instrument visant à une organisation, à une coordination du travail dans ce domaine est le Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes et leur Réintégration Socio-Économique. Comme les trois autres Comités permanents issus de la Convention d'Ottawa, ce Comité se réunit trois fois par an, à l'occasion des travaux intersessionnels de février et mai, à Genève, puis lors de l'Assemblée annuelle des États parties à la Convention d'Ottawa, qui se tiendra cette année à Bangkok au mois de septembre.

Ce Comité est actuellement co-présidé par la France et la Colombie. Les co-rapporteurs actuels, la Croatie et l'Australie, prendront le relais après l'Assemblée annuelle de Bangkok.

Lors de l'intersessionnelle de février dernier, les co-présidents ont souligné la qualité du travail réalisé au cours des années précédentes et en ont rappelées les principales conclusions. Celles-ci s'appuient sur les résultats d'un sondage réalisé en 2001-2002 auprès des États "victimes" visant à définir leurs priorités, qui sont les suivantes:

- urgences et soins médicaux permanents (ex: premiers secours et transport afin de traiter de manière efficace les blessures causées par les mines antipersonnel ou d'autres traumatismes, chirurgie, prise en charge de la douleur, et soins médicaux complémentaires pour assurer la réadaptation des survivants);
- réadaptation physique et prothèses (ex: physiothérapie, fabrication et pose de prothèses, soins pré et post-prothétiques et adaptation des prothèses, fabrication et entretien de dispositifs d'assistance et de chaises roulantes, et assistance à la réadaptation pour les personnes aveugles et sourdes);

- assistance psychologique et sociale (ex: assistance des pairs, conseils professionnels, sports et associations pour les personnes handicapés);
- réintégration économique (ex: formation professionnelle, alphabétisation, projets générateurs de revenu, prêts pour les micro-entreprises, emploi).

L'accent a été mis également sur l'importance de la mise en place d'une législation pour promouvoir et améliorer le traitement, l'aide et la protection de tous les citoyens handicapés, y compris les victimes de mines.

Sur cette base, le Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes a invité à s'exprimer des représentants des États "victimes", des pays donateurs, des organisations régionales, internationales et non-gouvernementales.

L'ambition du Comité est de donner l'occasion de s'exprimer à tous les États parties lors des travaux intersessionnels de 2003 et 2004 afin d'avoir, à temps pour la conférence d'examen de 2004, un tableau complet des priorités des États "victimes", de leurs besoins, de leurs plans, et de les mettre en adéquation avec les possibilités et les projets des États donateurs.

En février se sont plutôt exprimés les pays d'Asie, d'Europe méridionale et d'Afrique australe. En mai, nous espérons une participation active des pays de l'Afrique occidentale et centrale, de l'Amérique latine, mais, bien entendu, sans aucune exclusive.

La tâche du Comité permanent sur l'Assistance aux Victimes est indéniablement compliquée:

- contrairement aux autres Comités, on ne peut fixer de limite temporelle à son action: le nombre des victimes survivantes augmente chaque année et leur durée de vie sera, du moins faut-il l'espérer, longue;
- l'aide des pays donateurs aux pays "victimes" se fait sur la base du volontariat, de la bonne volonté ("dans la mesure du possible");
- une contradiction, ou du moins une compétition peut apparaître, dans les allocations de ressources, entre le déminage proprement dit et l'aide aux victimes des mines (ne faut-il pas donner la priorité au déminage afin d'éviter au maximum qu'il y ait de nouvelles victimes?)

Voilà quelques pistes de réflexion ou de discussion sur lesquelles ce séminaire sera sans doute amené à revenir.